

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°23-24**

**Convention d'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable à la commune d'Orsay**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** la nécessité de créer des espaces de verdure dans la commune,

**Considérant** le projet de convention établi par la Communauté Paris-Saclay pour l'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable à la commune d'Orsay,

***Décide :***

**Article 1** - De signer la convention d'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable proposée par la Communauté Paris-Saclay, pour un montant de subvention de 1 766,07 € H.T. sur la base d'un montant de travaux de 5 770.00 € H.T.

**Article 2** - Après signature, la commune disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les dépenses. Passé ce délai, l'aide sera considérée comme caduque, sauf décision expresse du Président de l'Agglomération sur demande dûment motivée. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé par l'Agglomération à la commune au vu d'un argumentaire fourni ; au-delà de ce délai supplémentaire, la convention sera close de plein droit.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **06 AVR 2023**

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : **06 AVR 2023**  
de la publication le :

**06 AVR 2023**